

## DECRET N° 2010/1734 /PM DU 01 JUIN 2010 fixant le plan comptable sectoriel des collectivités territoriales décentralisées.-

### LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°2004/017 du 22 juillet 2004 d'orientation de la décentralisation ;
- Vu la loi n°2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes ;
- Vu la loi n°2004/019 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux régions ;
- Vu la loi n°2009/011 du 10 juillet 2009 portant régime financier des collectivités territoriales décentralisées ;
- Vu la loi n°2009/019 du 15 décembre 2009 portant fiscalité locale ;
- Vu le décret n°076/257 du 1er juillet 1976 rendant exécutoire en République du Cameroun le Plan comptable de l'UDEAC, complété par le décret n°79/383 du 25 juillet 1979 ;
- Vu le décret n°92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n°95/145-bis du 4 avril 1995;
- Vu le décret n°2004/320 du 8 décembre 2004 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2007/268 du 7 septembre 2007 ;
- Vu le décret n°2009/248 du 30 juin 2009 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

### DECRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Le présent décret fixe le plan comptable sectoriel des collectivités territoriales décentralisées.

**ARTICLE 2.**- Le plan comptable sectoriel des collectivités territoriales décentralisées, annexé au présent décret, comporte neuf (9) classes de comptes réparties en comptes de comptabilité générale, en comptes de comptabilité analytique et en comptes hors budget.

**ARTICLE 3.**- (1) Les comptes de comptabilité générale comprennent les comptes de bilan et de gestion.

(2) Les comptes de bilan comprennent les classes ci-après :

- **Classe 1** : comptes de ressources à long et à moyen termes
- **Classe 2** : comptes de valeurs immobilisées
- **Classe 3** : comptes de stocks et comptes réservés d'opérations spécifiques
- **Classe 4** : comptes de tiers et comptes de régularisation
- **Classe 5** : comptes financiers.

(3) Les comptes de ressources à long et à moyen termes comprennent les comptes ci-après :

10. fonds de dotations
11. fonds de réserve
12. résultats cumulés de la comptabilité patrimoniale
13. correction des valeurs d'actif (dispositions spéciales)
14. subventions d'équipement et d'investissement reçues
15. emprunts à long et à moyen termes
16. autres dettes à long et à moyen termes
17. dettes résultant d'engagements à long et à moyen termes.

(4) Les comptes de valeurs immobilisées comprennent les comptes ci-après :

20. immobilisations incorporelles et dépenses payables par annuités
21. terrains
22. autres immobilisations corporelles
23. autres immobilisations corporelles en cours
24. avances et acomptes sur commandes d'immobilisations en cours
25. prêts et autres créances à long et moyen termes
26. participations et affectations
28. amortissements des immobilisations corporelles

(5) Les comptes de stocks et les comptes réservés d'opérations spécifiques comprennent les comptes ci-après :

31. matières et fournitures stockées
36. relation avec les régisseurs d'avance et les régisseurs des recettes
38. droits constatés
39. achats et frais accessoires d'achats des biens de consommation intermédiaire à l'importation

(6) Les comptes de tiers et les comptes de régularisation comprennent les comptes ci-après :

40. créanciers ordinaires
41. débiteurs ordinaires
42. personnel
43. état, impôts et taxes
44. autres organismes résidents
45. déposants
46. dettes et créances échues
47. créditeurs divers et débiteurs divers
48. comptes de régularisation créditeurs et comptes de régularisation débiteurs

(7) Les comptes financiers comprennent les comptes ci-après :

50. emprunts à court terme
51. avances et prêts à court terme
52. opérations réciproques des recettes et des dépenses entre collectivités territoriales décentralisées (CTD)
55. chèques à encaisser
56. disponibilités Trésor, banques et CCP
57. disponibilités en caisse
58. mouvements de fonds internes

**ARTICLE 4.-** (1) Les comptes de gestion comprennent les classes ci-après :

- **Classe 6** : comptes de charges et pertes par nature
- **Classe 7** : comptes de produits et profits par nature
- **Classe 8** : comptes de détermination des soldes caractéristiques de gestion

(2) Les comptes de charges et de pertes par nature comprennent les comptes ci-après :

- 61. biens et services consommés (consommations intermédiaires) ;
- 62. frais de personnel
- 63. impôts et taxes
- 64. frais financiers
- 65. subventions versées
- 66. transferts versés
- 67. autres charges et pertes diverses
- 68. dotations aux amortissements

(3) Les comptes des produits et des profits par nature comprennent les comptes ci-après :

- 71. produits des recettes fiscales, centimes additionnels, taxes communales
- 72. produits de l'exploitation du domaine et des services
- 73. ristournes et redevances consenties par l'Etat
- 74. produits financiers
- 75. subventions de fonctionnement reçues
- 76. transferts reçus
- 77. autres produits et profits divers
- 78. reprises sur amortissements
- 79. productions d'immobilisation par la collectivité territoriale décentralisée pour elle-même (auto équipement)

(4) Les comptes de détermination des soldes caractéristiques de gestion comprennent les comptes ci-après :

- 82. détermination du résultat brut de fonctionnement (RBF)
- 83. détermination du résultat net de fonctionnement (RNF)
- 84. détermination du résultat sur cession d'éléments d'actif immobilisés (RCEAI)
- 870. détermination du résultat net patrimonial à affecter (RNPA)

**ARTICLE 5.-** Les comptes de comptabilité analytique et les comptes hors budget comprennent les comptes de la Classe 9 : Comptes Spéciaux ou hors budget répartis ainsi qu'il suit :

- 902. comptes d'affectations spéciales ou hors budget
- 906. comptes analytiques ou de projet d'investissement

**ARTICLE 6.-** Le plan comptable sectoriel des collectivités territoriales décentralisées annexé au présent décret prend effet à compter de l'exercice budgétaire 2011.

**ARTICLE 7.-** (1) Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du décret n°98/266/PM du 21 août 1998 portant approbation du plan comptable sectoriel communal et adoption de la nomenclature budgétaire communale.

(2) Nonobstant l'alinéa (1) ci-dessus, le décret n° 98/266/PM du 21 août sus-cité s'applique au titre de l'exercice budgétaire 2010, sans préjudice des dispositions de la loi n° 2009/019 du 15 décembre 2009 portant fiscalité locale.

**ARTICLE 8.**- Le ministre chargé des collectivités territoriales décentralisées et le ministre chargé des finances sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence puis inséré au Journal Officiel en français et anglais./-

**YAOUNDE, le 01 JUIN 2010**

**Le Premier Ministre ,  
Chef du Gouvernement,**

**Philemon YANG**

**ANNEXE AU DECRET N° 2010/1734/PM DU 01 JUIN 2010  
FIXANT LE PLAN COMPTABLE SECTORIEL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES DECENTRALISEES.-**

**CLASSE 1: COMPTES DES RESSOURCES A LONG ET MOYEN TERMES**

- 10 - fonds de dotation
- 11 - fonds de réserve
- 12 - résultats cumulés de la comptabilité patrimoniale
- 13 - correction des valeurs d'actif (dispositions spéciales)
- 14 - subventions d'équipement et d'investissement reçues
- 15 - emprunts à long et à moyen termes
- 16 - autres dettes à long et moyen termes
- 17 - dettes résultant d'engagements à long et à moyen termes

**10 FONDS DE DOTATION**

- 100100 - fonds de dotation de base (intégration patrimoine existant)
- 100110 - fonds de dotation d'origine (nouvelle création)
- 100120 - affectations en espèces ou en nature reçues
- 100130 - dons et legs reçus pour investissement
- 100140 - contributions volontaires des communautés ou des organisations non gouvernementales aux dépenses d'investissement
- 100150 - autres contributions reçues pour investissement

**11 FONDS DE RESERVES**

- 110 100 - réserves affectées pour investissement
- 110 101 - réserves affectées pour fonctionnement
- 110 102 - réserves non affectées maintenues à l'actif en quasi-monnaie

**12 RESULTATS CUMULES DE LA COMPTABILITÉ PATRIMONIALE**

- 120 100 - résultats excédentaires à affecter, exercice .....
- 120 200 - résultats déficitaires à compenser, exercice .....

**13 CORRECTION DES VALEURS D'ACTIF (DISPOSITIONS SPECIALES)**

- 130 100 - écart de réévaluation légale des éléments d'actif immobilisés
- 130 200 - écart de réévaluation libre des éléments d'actif immobilisés

**14 DOTATIONS ET SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT ET D'INVESTISSEMENT REÇUES**

- 140 100 - subventions d'équipement reçues de l'Etat
- 140 110 - subventions d'équipement reçues de la communauté urbaine
- 140 120 - subventions d'équipement reçues du FEICOM
- 140 130 - subventions d'équipement reçues des communes
- 140 140 - dotation générale de la décentralisation pour investissement
- 140 150 - autres subventions d'équipement et d'investissement reçues

**15 EMPRUNTS A LONG ET A MOYEN TERMES**

- 150 100 - emprunts à long et à moyen termes remboursables en monnaie nationale
- 150 110 - emprunts à long et à moyen termes remboursables en devises
- 150 120 - emprunts à long et à moyen termes remboursables en nature
- 150 130 - remboursement dettes à long et à moyen termes contractées à l'intérieur

**16 AUTRES DETTES A LONG ET A MOYEN TERMES**

- 160100 - avances de l'Etat à plus d'un an
- 160110 - crédits à long et moyen termes consentis par les fournisseurs
- 160120 - dettes à court terme consolidées en dettes à long et moyen termes
- 160130 - dettes à court terme intégrées en comptabilité et consolidées en dettes à long et moyen termes (cessionnaires de l'Etat, FEICOM, etc.)

## **17 DETTES RESULTANT D'ENGAGEMENT A LONG ET A MOYEN TERME**

170100 - dettes à long et à moyen termes résultant de la mise en jeu de la caution donnée

### **CLASSE 2 : COMPTES DES VALEURS IMMOBILISEES**

20 - immobilisations incorporelles et dépenses payables par annuités  
21 - terrains  
22 - autres immobilisations corporelles  
23 - autres immobilisations corporelles en cours  
24 - avances et acomptes sur commandes d'immobilisations en cours  
25 - prêts et autres créances à long et moyen termes  
26 - participations et affectations  
28 - amortissements des immobilisations corporelles

### **200 - Immobilisations incorporelles et dépenses payables par annuités**

203100 - dépenses payables par annuités relatives à l'intégration et à la consolidation des dettes à court terme en dettes à long et moyen termes (AES-SONEL, CAMWATER, CAMTEL, FEICOM, etc.)

204100 - dépenses payables par annuités relatives aux engagements résultant de garanties ou avals donnés

### **210 - Terrains**

210100 - terrains de constructions  
210110 - jardins, espaces verts, cimetières, sports  
210120 - terrains de voirie  
210130 - terrains d'exploitation  
210140 - autres terrains

### **220 - Autres immobilisations corporelles**

220100 - immeubles abritant les services  
220110 - immeubles à usage d'habitation  
220120 - immeubles à usage commercial  
220130 - immeubles à usage industriel  
220140 - autres immeubles  
220150 - construction voirie et réseaux, routes, ponts, bacs, barrages, digues, canalisations, égouts, électricité, signalisations, bornes fontaines, éclairage public

### **221 - Agencements, aménagements**

221100 - agencements et aménagements des constructions  
221110 - aménagements voies et réseaux  
221120 - aménagements jardins, places publiques, espaces verts, etc

### **222 - Matériels et mobilier**

222100 - matériel de transport  
222110 - matériel de bureau topographique et urbanisme  
222120 - matériel de voiries  
222130 - matériel des parcs et jardins  
222140 - matériel d'enlèvement des ordures ménagères  
222150 - matériel réparation véhicules et engins (tous services)  
222160 - matériel divers ateliers (incendie etc)  
222170 - matériel service d'eau et d'électricité  
222180 - matériel des autres services techniques  
222181 - matériel d'entretien des bâtiments  
222190 - matériel informatique  
222200 - matériel et mobilier de bâtiments  
222210 - matériel et mobilier de bureau  
222220 - matériel et mobilier de la bibliothèque

- 222230 - matériel de sport
- 222240 - matériel et mobilier de cuisine et de restaurant
- 222250 - autres immobilisations corporelles

**230- Autres immobilisations corporelles en cours**

- 230100 - immeubles abritant les services en cours
- 230110 - immeubles à usage d'habitation en cours
- 230120 - immeubles à usage commercial en cours
- 230130 - immeubles à usage industriel en cours
- 230140 - autres immeubles en cours (gymnase, sport, salles de fêtes)
- 230150 - constructions voirie et réseaux, routes, ponts, bacs, barrages, digues, canalisations, égouts, électricité, signalisations, bornes fontaines, éclairage public en cours
- 231100 - agencement et aménagements des constructions en cours
- 231110 - aménagements voies et réseaux en cours
- 231120 - aménagement jardins, places publiques, espaces verts en cours, etc
- 232110 - matériel de bureau topographique et urbanisme en cours
- 232120 - matériel des voiries en cours
- 232130 - matériel des parcs et jardins en cours
- 232140 - matériel d'enlèvement des ordures ménagères en cours
- 232150 - matériel réparation véhicules et engins tous services en cours
- 232160 - matériel divers ateliers en cours (incendie)
- 232170 - matériel service d'eau et électricité en cours
- 232180 - matériel des autres services techniques en cours
- 232181 - matériel d'entretien des bâtiments en cours
- 232190 - matériel informatique en cours
- 232200 - matériel et mobilier des bâtiments en cours
- 232210 - matériel et mobilier de bureau en cours
- 232 220 - matériel et mobilier de la bibliothèque en cours
- 232 230 - matériel de sport en cours
- 232 240 - matériel et mobilier de cuisine et de restaurant en cours
- 232 250 - autres immobilisations corporelles en cours

**240-Avances et acomptes sur commandes d'immobilisation en cours**

- 240 100 - avances et acomptes sur immeubles des collectivités territoriales décentralisées (CTD) abritant les services en cours.
- 240 110 - avances et acomptes sur immeubles à usage d'habitation (logements de fonction ou internat) en cours.
- 240 120 - avances et acomptes sur immeubles des CTD à usage commercial en cours
- 240 130 - avances et acomptes sur immeubles des CTD à usage industriel en cours
- 240 140 - avances et acomptes sur autres immeubles en cours
- 240 150 - constructions de voirie et réseaux, routes, ponts, bacs, barrages, digues, canalisations, égouts, électricité, signalisation, bornes fontaines, éclairage public en cours

**241 - Avances et acomptes sur commande d'aménagement des constructions en cours**

- 241 100 - avances et acomptes sur agencements et aménagements des constructions en cours
- 241 110 - avances et acomptes sur aménagement des voies et réseaux en cours

**242 - Avances et acomptes sur commandes de matériel en cours**

- 242 100 - avances et acomptes sur matériel de transport en cours
- 242 110 - avances et acomptes sur matériel et mobilier de bureau en cours
- 242 120 - avances et acomptes sur matériel des voies en cours

- 242 130 - avances et acomptes sur matériel des parcs et jardins en cours
- 242 140 - avances et acomptes sur matériel d'enlèvement des ordures ménagères en cours
- 242 150 - avances et acomptes sur matériel de réparation des véhicules et engins tous services en cours
- 242 160 - avances et acomptes sur matériel divers des ateliers des CTD en cours
- 242 170 - avances et acomptes sur matériel des services d'eau et électricité en cours
- 242 180 - avances et acomptes sur matériel des autres services techniques en cours
- 242 190 - avances et acomptes sur matériel informatique en cours
- 242 200 - avances et acomptes sur matériel et mobiliers des établissements des CTD en cours
- 242 210 - avances et acomptes sur matériel et mobilier de bureau en cours
- 242 220 - avances et acomptes sur matériel et mobilier de la bibliothèque en cours
- 242 230 - avances et acomptes sur matériel et mobilier de cuisine et de restaurant en cours

#### **250 - Prêts et autres créances à long et à moyen terme**

- 250 100 - créances sur tiers à long et à moyen termes à encaisser
- 251 100 - avances à court terme consolidées en créances à long et moyen termes
- 252 100 - autres créances à court terme consolidées en créances à long et à moyen termes (débiteurs ordinaires et débiteurs divers)
- 253100 - cautionnements versés à récupérer (cessionnaires de l'Etat etc.)

#### **260 - Participations**

- 260 100 - participations matérialisées ou non par des titres
- 260 200 - participations aux centres sociaux

#### **261 - Affectations**

- 261 100 - affectations des valeurs immobilisées
- 261 200 - affectations en espèces

#### **28 - Amortissements des immobilisations corporelles**

- 280 100 amortissements des autres immobilisations corporelles

### **CLASSE 3 : COMPTES DE STOCKS ET COMPTES RESERVES D'OPERATIONS SPECIFIQUES**

- 31 - stocks de matières et fournitures
- 36 - relations avec les régisseurs d'avances et les régisseurs des recettes
- 38 - droits constatés
- 39 - achat et frais accessoires d'achats des biens de consommation intermédiaire à l'importation

#### **31 - Stocks de matières et fournitures**

- 310 100 - biens de consommations intermédiaires
- 311 100 - fournitures destinées au fonctionnement de la collectivité

#### **36, 38 - OPERATIONS SPECIFIQUES**

- 360 100 - relations avec les régisseurs d'avances
- 361 100 - relations avec les régisseurs des recettes
- 380 100 - droits constatés - émission des titres de recettes au cours de la période antérieure.
- 380 200 - droits constatés émission des titres de recettes pendant la période courante
- 381 100 - droits constatés dépenses liquidées à mandater

#### **390 à 395 Achats des biens de consommations intermédiaires et frais accessoires d'achat à l'importation**

- 390 100 - achats des biens de consommations intermédiaires
- 391 100 - droits de douane et d'entrée



- 392 100 - frais de transit et d'acconage
- 393 100 - transports sur achats
- 394 100 - assurances sur achats
- 395 100 - autres frais accessoires d'achats

**CLASSE 4 : COMPTES DE TIERS ET COMPTES DE REGULARISATION**

- 40 - créanciers ordinaires
- 41 - débiteurs ordinaires
- 42 - personnel
- 43 - Etat, impôts et taxes
- 44 - autres organismes résidents
- 45 - déposants
- 46 - dettes et créances échues
- 47 - créditeurs divers et débiteurs divers
- 48 - comptes de régularisation créditeurs et comptes de régularisation débiteurs

**40 - Créanciers ordinaires**

**400 - Bons de caisse**

- 400 100 - bons de caisse émis en règlement des dépenses budgétaires
- 400 200 - bons de caisse prescrits
- 400 300 - bons de caisse adirés

**401 à 403 - Règlements par virements sur le trésor, banques et CCP**

- 401 100 - règlements par virement sur le trésor
- 402 100 - règlements par virements bancaires
- 403 100 - règlements par virement CCP

**40 - Virements non effectués par le Trésor, banques et CCP**

- 404 100 - virements non effectués par le trésor
- 404 200 - virements non effectués par la banque
- 404 300 - virements non effectués par le CCP

**41- Débiteurs ordinaires**

- 410 100 - débiteurs ordinaires
- 412 100 - débiteurs ordinaires/créances douteuses

**42 - PERSONNEL**

**421 à 424**

- 421 100 - avances et acomptes au personnel
- 422 100 - délégation de salaires et appointements
- 423 100 - oppositions sur traitements et salaires
- 424 100 - contribution à la caisse nationale de prévoyance sociale à la charge du personnel

**43 - ETAT, IMPOT ET TAXES**

**431 - Etat, retenue à la source sur salaire à la charge du personnel**

- 431 010 - impôts sur revenu des personnes physiques (IRPP)
- 431 100 - taxe proportionnelle
- 431 200 - surtaxe progressive
- 431 300 - centimes additionnels communaux
- 431 400 - taxe communale
- 431 500 - contribution au crédit foncier
- 431 600 - taxes audio-visuelles CRTV
- 431 700 - pensions civiles à la charge des salariés, (fonctionnaires en détachement)

**432 - Etat, contributions à payer à la charge de l'employeur ou par répercussion sur les tiers**

- 432 100 - contribution aux pensions de retraite des fonctionnaires en détachement
- 432 200 - retenue pour T.V.A, IR
- 432300 - taxe proportionnelle sur les revenus des capitaux mobiliers (T.P.R.C.M)
- 432 400 - contribution au crédit foncier du Cameroun
- 432 500 - contribution au Fonds National de l'emploi
- 432 600 - contribution patronale à la CNPS pour les salariés (charges employeur)

**44-Autres organismes résidents (ou déposants)**

**440 à 442**

- 440 100 - entreprises publiques
- 441 100 - entreprises privées
- 442 100 - personnes physiques ou associations

**45 - Déposants**

**450**

- 450 100 - dépôts à vue du personnel
- 450 200 - dépôts régisseurs d'avances
- 450 300 - dépôts soumis à restriction
- 450 400 - autres dépôts à vue

**46 - Dettes et créances échues**

- 460 - dettes échues
- 465 - créances échues

**47 - Créditeurs divers et débiteurs divers**

- 470 100 - créditeurs divers
- 475 100 - débiteurs divers

**48 - Comptes de régularisation créditeurs et comptes de régularisation débiteurs**

**480 - comptes de régularisation créditeurs**

- 480 100 - recettes en attente de titre de régularisation
- 480 200 - recettes diverses à régulariser

**481 - Comptes de régularisation débiteurs**

- 481 100 - dépenses diverses à régulariser
- 481 200 - déficits des comptes de disponibilités à régulariser

**CLASSE 5 : COMPTES FINANCIERS**

- 50 - emprunts à court terme
- 51 - avances et prêts à court terme
- 52 - exécutions réciproques des opérations des recettes et des dépenses entre les collectivités territoriales du Cameroun
- 55 - chèque à encaisser
- 56 - disponibilités trésor, banques et CCP
- 57 - disponibilités en caisse
- 58 - mouvements de fonds internes

**50 - Emprunts à court terme**

- 501 100 - avances de Trésorerie reçues
- 502 100 - autres emprunts à court terme

**51 - Avances et prêts à court terme**

**511 - Avances consenties**

- 511 100 - avances à court terme consenties à d'autres collectivités territoriales

- 511 200 - avances à court terme consenties à d'autres unités administratives
- 511 300 - avances à court terme consenties à d'autres organismes
- 511 400 - avances à court terme consenties à d'autres tiers

**512 - Prêts à court terme**

- 512 100 - prêts à court terme consentis à d'autres collectivités territoriales
- 512 200 - prêts à court terme consentis à d'autres unités administratives
- 512 300 - prêts à court terme consentis à d'autres organismes
- 512 400 - prêts à court terme consentis à d'autres tiers

**52 - Exécution réciproque des opérations des recettes et des dépenses entre collectivités territoriales du Cameroun**

- 520 100 - opérations de recettes et de dépenses entre collectivités territoriales du Cameroun

**55 - Chèques à encaisser**

- 551 - chèques à encaisser
- 551 100 - chèques non certifiés émis sur la BEAC
- 551 200 - chèques hors place certifiés

**552 - Chèques impayés**

- 552 100 - chèques impayés

**56 - Disponibilités trésor banques et C.C.P. et D.AT**

- 560 100 - compte de dépôt au trésor
- 561 100 - compte de dépôt à vue en banque
- 562 100 - compte de dépôt à terme banque
- 563 100 - compte de placement - banque
- 564 100 - C.C.P
- 565 100 - BEAC
- 566 100 - autres établissements financiers

**57 - DISPONIBILITÉS EN CAISSE**

- 570 100 - avoir en monnaie nationale (FCFA)
- 570 200 - avoir en devises

**58 - Mouvements de fonds internes**

- 580 - « mouvement de fonds internes avec le compte n°..... »

**CLASSE 6 : - COMPTES DE CHARGES ET DE PERTES PAR NATURE**

- 61 - biens et services consommés (consommations intermédiaires)
- 62 - frais de personnel
- 63 - impôts et taxes
- 64 - frais financiers
- 65 - subventions versées
- 66 - transferts versés
- 67 - autres charges et pertes diverses
- 68 - dotations aux amortissements

**61 - BIENS ET SERVICES CONSOMMÉS**

**610 - Matières et fournitures consommées**

- 610 100 - fournitures de bureau
- 610 101 - abonnements à diverses publications
- 610 102 - frais d'impression des tickets, timbres et vignettes
- 610 103 - frais d'impression des registres et documents comptables
- 610 104 - dépenses d'état civil (registres, livrets, imprimés...)

- 610 105 - carburant et lubrifiants
- 610 106 - entretien des réseaux d'eau et électricité
- 610 107 - entretien des voiries
- 610 108 - entretien des bâtiments
- 610 109 - entretien résidence du chef de l'exécutif
- 610 110 - achat de matières et fournitures pour consommation et entretien divers en régie
- 610 111 - consommation d'eau des bâtiments de la collectivité
- 610 112 - consommation d'eau pour la résidence du chef de l'exécutif
- 610 113 - consommation d'électricité des bâtiments de la collectivité
- 610 114 - consommation d'électricité pour la résidence du chef de l'exécutif
- 610 115 - achat du petit matériel
- 610 116 - destruction des animaux nuisibles
- 610 117 - entretien des cimetières
- 610 118 - consommation d'électricité des voies publiques

#### **611 - TRANSPORTS CONSOMMES**

- 611 100 - transport conseillers
- 611 101 - transport du chef de l'exécutif et adjoints
- 611 102 - transport des secrétaires généraux
- 611 103 - transport du chef de poste comptable (Receveur)
- 611 104 - transport personnel résident
- 611 105 - transport personnel étranger
- 611 106 - transport pour déplacements définitifs (décès, retraite, rapatriement, etc.)
- 611 107 - autres frais de transport (bagages, effets, biens, etc.)

#### **612 - AUTRES SERVICES CONSOMMES**

- 612 100 - frais de postes et télécommunications
- 612 101 - participation aux frais de confection des fichiers de contribuables
- 612 102 - primes et remises de recouvrement d'impôts et taxes
- 612 103 - frais de mission
- 612 104 - frais de location des véhicules et engins divers
- 612 105 - loyers et charges locatives
- 612 106 - honoraires versés (médecins, architectes, audits comptables, bureaux d'études, etc.). 612 107 - entretien divers en concession (locaux, concession matériel, mobilier, etc.)
- 612 108 - frais de gardiennage
- 612 109 - services bancaires consommés (frais de tenue de compte et de transfert de fonds)
- 612 110 - frais de réception et de représentation
- 612 111 - frais d'annonces légales (insertions, publicité etc.)
- 612 112 - frais de fêtes officielles et cérémonies (foire, kermesse, etc.)

#### **62 - FRAIS DE PERSONNEL**

##### **620**

- 620 100 - salaire de base et traitement brut
- 620 101 - indemnités
- 620 102 - gratifications et remises diverses au personnel
- 620 103 - heures supplémentaires
- 620 104 - divers avantages en nature servis au personnel
- 620 105 - cotisations à la CNPS
- 620 106 - provisions pour avancements
- 620 107 - cotisation à l'Etat au titre de la pension de retraite des fonctionnaires en détachement
- 620 108 - frais de stage et de formation du personnel
- 620 109 - provision pour programme emploi des jeunes

- 620 110 - pension de retraite des personnels des communes de l'ex-Cameroun occidental
- 620 111 - frais de personnels temporaires
- 620 112 - frais d'indemnités de stages (étudiants et stagiaires)
- 620 113 - autres frais de personnel

### **63 - IMPOTS ET TAXES**

#### **630**

- 630 100 - vignettes automobiles
- 630 101 - timbres fiscaux
- 630 102 - droits d'enregistrement des actes ; marchés et lettre-commande en cas de prestations de services fournies
- 630 103 - taxe proportionnelle sur le revenu des capitaux mobiliers (TPRCM)
- 630 104 - droits de péage
- 630 105 - autres taxes

### **64 - FRAIS FINANCIERS**

#### **640**

- 640 100 - intérêts sur découverts bancaires
- 640 101 - intérêts sur avances reçues
- 640 102 - intérêts sur dettes à court terme
- 640 103 - intérêts sur emprunts à long et à moyen termes
- 640 104 - intérêts moratoires
- 640 105 - autres frais financiers

### **65 - SUBVENTIONS VERSEES**

#### **650**

- 650 100 - dotation générale de fonctionnement aux communes d'arrondissement
- 650 101 - subventions aux écoles
- 650 102 - subventions aux centres sociaux (maisons de la femme, etc.).
- 650 103 - subventions aux associations sportives
- 650 104 - autres subventions versées

### **66 - TRANFERTS VERSES**

#### **660**

- 660 100 - participation au fonctionnement du syndicat des communes.
- 660 101 - participation au fonctionnement du comité départemental des finances locales
- 660 102 - participation au fonctionnement du CEFAM
- 660 103 - participation en contrepartie de la coopération internationale décentralisée.
- 660 104 - assistance aux populations suite aux calamités naturelles
- 660 105 - autres transferts versés (CVUC, AMAC, FMCU, etc.)
- 660 106 - participation aux dépenses des établissements sociaux

### **67 - AUTRES CHARGES ET PERTES DIVERSES.**

#### **670**

- 670 100 - indemnités de sessions versées aux membres des organes délibérants
- 670 101 - frais de secrétariat et de réception des sessions des organes délibérants
- 670 102 - indemnités de fonction et de représentation des Présidents et Vice-présidents des Organes délibérants
- 670103 - indemnités forfaitaires des membres des commissions des organes délibérants
- 670 104 - indemnités de fonction du chef de l'exécutif
- 670 105 - indemnités de fonction des adjoints au chef de l'exécutif
- 670 106 - indemnités de représentation du chef de l'exécutif
- 670 107 - primes d'assurance des membres des organes délibérants

- 670 108 - primes d'assurance du chef de l'exécutif, des adjoints et du personnel.
- 670 109 - primes d'assurance des constructions et bâtiments de la collectivité.
- 670 110 - primes d'assurance, dégâts des eaux, bris de glace.
- 670 111 - autres primes d'assurance (incendies, vol auto, vie, responsabilité civile et autres risques etc.)
  
- 670 112 - cotisations professionnelles aux syndicats
- 670 113 - frais de colloques et séminaires
- 670 114 - dons, cadeaux et secours
- 670 115 - autres avantages réglementaires au chef de l'exécutif
- 670 116 - remboursements de dégrèvement sur impôts et taxes (recettes indûment perçues à restituer)
- 670 117 - manquant de trésorerie et pertes sur autres éléments d'actif (cas fortuit ou de force majeure)
- 670 118 - pertes de change (sur achats et vente de devises)
- 670 119 - frais payés en exécution des condamnations judiciaires
- 670 120 - pénalité de retard payé sur exécution des marchés et lettres-commandes
- 670 121 - frais de cession payés pour travaux topographiques et cadastraux
- 670 122 - frais d'activités sportives internes aux équipes de la collectivité
- 670 123 - frais de participation au fonctionnement des services d'appui au recouvrement des créances diverses
- 670 124 - frais d'inhumation des corps abandonnés
- 670 125 - frais funéraires des personnels de la collectivité territoriale (personnel permanent, membres des organes délibérant, chef de l'exécutif et adjoints).
- 670 126 - frais d'acquisition d'écharpes et insignes
- 670 127 - déficits de l'exercice précédent à résorber
- 670 128 - indemnités d'expropriation à verser
- 670 129 - frais de fonctionnement des services du comptable-deniers
- 670 130 - frais de fonctionnement des commissions des marchés

## **68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS**

- 680 100 - dotation aux amortissements des immobilisations corporelles

## **CLASSE 7 : COMPTES DE PRODUITS ET DE PROFITS PAR NATURE**

- 71 - produits des recettes fiscales, centimes additionnels, taxes communales
- 72 - produits de l'exploitation du domaine et des services communaux
- 73 - ristournes et redevances consenties par l'Etat
- 74 - produits financiers
- 75 - subventions de fonctionnement reçues
- 76 - transferts reçus
- 77 - autres produits et profits divers
- 78 - reprises sur amortissements
- 79 - productions d'immobilisations par la collectivité territoriale pour elle-même (auto- équipement)

## **71 - PRODUIT DES RECETTES FISCALES, CENTIMES ADDITIONNELS, TAXES COMMUNALES**

### **710 - Recettes fiscales**

- 710 100 - produits de l'impôt libérateur
- 710 101 - contributions des patentes
- 710 102 - contributions des licences
- 710 105 - droits de mutation d'immeubles
- 710 106 - redevance forestière
- 710 108 - droit de timbre automobile
- 710 109 - taxe foncière sur la propriété immobilière
- 710 110 - taxe sur les jeux de hasard et de divertissement
- 710 111 - droit de timbre sur la carte grise

- 710 112 - droit de timbre d'aéroport
- 710 113 - taxe à l'essieu
- 710 114 - autres recettes fiscales

#### **711 - CENTIMES ADDITIONNELS COMMUNAUX**

- 711 100 - centimes additionnels communaux sur impôts

#### **712 - TAXE DE DEVELOPPEMENT LOCAL**

- 712 100 - taxe de développement local

#### **713 - PRODUITS DES TAXES COMMUNALES**

- 713 100 - taxe d'abattage du bétail
- 713 101 - taxe d'hygiène et salubrité
- 713 102 - droits de fourrière
- 713 103 - droits de place sur les marchés
- 713 104 - droits sur les permis de bâtir ou d'implanter
- 713 105 - droits d'occupation temporaire de la voie publique
- 713 106 - droits d'occupation des parcs de stationnement
- 713 107 - taxe de stationnement
- 713 108 - taxe sur les spectacles
- 713 109 - droits de stade
- 713 110 - taxe sur la publicité
- 713 112 - droits de timbre communal
- 713 113 - redevances pour dégradation de chaussée
- 713 114 - taxe de transhumance
- 713 115 - taxe de transit
- 713 116 - taxe de transport des produits de carrière
- 713 117 - droits d'occupation des parkings
- 713 118 - taxe sur les produits de récupération
- 713 119 - taxe communal sur le bétail
- 713 120 - taxe sur les armes à feu
- 713 121 - tickets de quai
- 713 122 - autres taxes communales

#### **72 - PRODUITS DE L'EXPLOITATION DU DOMAINE ET DES SERVICES**

##### **720**

- 720 100 - loyers des immeubles
- 720 101 - retenues pour logements occupés par les agents
- 720 102 - retenues pour transport de personnel
- 720 103 - location des meubles, des salles de fêtes, des camions, engins et autres biens meubles et immobiliers
- 720 105 - cessions d'eau et électricité
- 720 106 - cessions des garages
- 720 107 - cessions des produits de carrières (sables, pierres, pouzzolane etc.)
- 720 108 - droits d'exploitation des établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes
- 720 111 - produits des services affermés ou concédés
- 720 112 - droit d'accès aux monuments et sites aménagés par la collectivité territoriale
- 720 114 - droits sur embarcations
- 720 115 - produits de la bibliothèque
- 720 116 - produits de concession des emplacements publicitaires
- 720 117 - produits de concession dans les cimetières
- 720 119 - produits des prestations de services fournis
- 720 120 - recettes des services
- 720 121 - Autres produits d'exploitation du domaine

## **73 - RISTOURNES ET REDEVANCES CONSENTIES PAR L'ETAT**

### **730**

- 730 100 - ristournes sur produits de base
- 730 101 - ristournes sur ventes des terrains domaniaux
- 730 102 - redevances sur les ressources de la forêt, de la faune et de la pêche
- 730 103 - redevances sur les ressources minières
- 730 104 - redevances sur les ressources en eau

- 730 105 - redevances sur les ressources pétrolières
- 730 106 - redevances sur les ressources halieutiques et d'élevage
- 730 107 - redevances sur les ressources énergétiques
- 730 108 - redevances sur les ressources touristiques
- 730 109 - redevances aérospatiales
- 730 110 - redevances sur les ressources du secteur gazier
- 730 111 - redevances d'usage de la route
- 730 112 - autres ristournes et redevances reçues

## **74- PRODUITS FINANCIERS**

- 740 100 - intérêts reçus sur dépôts bancaires à terme
- 740 101 - intérêts reçus sur prêts à court terme
- 740 102 - intérêts reçus sur avances de trésorerie consenties
- 740 103 - intérêts reçus sur prêts à long et moyen termes
- 740 104 - dividendes reçus
- 740 105 - intérêts moratoires reçus
- 740 106 - autres produits financiers reçus

## **75 - DOTATIONS ET SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT REÇUS**

### **750**

- 750 100 - subventions de fonctionnement reçues de l'Etat
- 750 101 - dotations de fonctionnement reçues de la communauté urbaine
- 750 102 - dotation générale de décentralisation pour fonctionnement
- 750 103 - subventions de fonctionnement reçues des autres organismes dispensateurs

## **76 - TRANSFERTS REÇUS**

### **760**

- 760 100 - transferts reçus de l'Etat
- 760 101 - transferts reçus des autres organismes nationaux
- 760 102 - transferts reçus dans le cadre de la coopération internationale décentralisée
- 760 103 - autres transferts reçus

## **77 - AUTRES PRODUITS ET PROFITS DIVERS**

### **770**

- 770 100 - indemnités d'assurances reçues
- 770 101 - gains de change
- 770 102 - dons, legs reçus et destinés au fonctionnement
- 770 103 - excédents de caisse non justifiés
- 770 104 - pénalités de retard sur marché reçues
- 770 105 - produits des amendes de simple police reçus
- 770 106 - amendes pénales reçues
- 770 107 - produits des titres de créances à payer atteints par la prescription quadriennale (bons de caisse, virements et chèques non payés au niveau de la caisse et de la banque par la faute du créancier)
- 770 108 - rentrées sur créances déjà admises en non valeur
- 770 109 - produits des condamnations civiles ou pénales au profit de la collectivité



- 770 110 - produits des activités sportives internes
- 770 111 - contributions volontaires des communautés ou des ONG aux charges de fonctionnement
- 770 112 - quote-part de la subvention d'équipement rapportée annuellement au résultat de l'exercice

**78 - Reprise sur amortissements**

- 780 100 - reprises sur amortissements

- 790 100** - production d'immobilisations corporelles par la collectivité territoriale pour elle même (auto-équipement)

**CLASSE 8 : COMPTES DE DETERMINATION DES SOLDES  
CARACTERISTIQUES DE GESTION**

- 82. - détermination du résultat brut de fonctionnement
- 83. - détermination du résultat net de fonctionnement
- 84. - détermination des résultants sur cession d'éléments d'actif immobilisés
- 870. - détermination du résultat net patrimonial à affecter

**CLASSE 9 : COMPTES HORS BUDGET OU SPECIAUX**

- 902 - comptes d'affectation spéciale
- 960 - comptes analytiques ou de projet d'investissement